

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 10 août 2022

ST/A-2022-485

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à Madame Marie-Sophie BERNADEAU, 9^{ème} adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE sise 37 impasse du Taillan – 33327 EYSINES, pour des travaux **de jour et de nuit** dans le cadre de la réalisation des travaux de signalisation horizontale avenue Foch.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du **16 août 2022 et jusqu'au 26 août 2022**, le stationnement sera interdit avenue Foch de la place Jean Moulin au rond-point de l'avenue de la Roudet, au droit du chantier. Les Véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix août deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
Madame Marie-Sophie BERNADEAU

